

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
 FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
 MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
 DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
 LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 SEANCE DU 30 AVRIL 2014**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	26	29

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE TRENTE AVRIL à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2014.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : Mme Marianne LE MEUR à Mme Magali TROPINI
 M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT
 M. Joël BENOIT à M. André DENIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1 -

OUVERTURE DE LA SEANCE A 18 HEURES par Monsieur François ARIZZI, Maire.

- 2 -

APPEL NOMINAL

Monsieur le Maire demande à Monsieur le Directeur Général des Services de procéder à l'appel.

- 3 -

DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Désignation de Mme Magali TROPINI comme secrétaire de séance : UNANIMITE

Désignation de Monsieur le Directeur Général des Services comme auxiliaire au secrétaire de séance :

UNANIMITE

- 4 -

APPROBATION DU PROCES VERBAL EN DATE DU 16 AVRIL 2014

UNANIMITE

- 5 -

COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE

1/ Monsieur le MAIRE : En tant que Président du SIVOM, il a demandé à Mme MAUPEU Christine, qui a accepté, de suivre, à titre gracieux, en tant que membre de l'association ANIMAUX SANS FRONTIERE, l'association et la gestion du chenil de Manjastre pour le compte du SIVOM et des trois Communes membres.

2/ Il est rappelé les Elections Européennes du dimanche 25 Mai 2014

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

SEANCE DU 30 AVRIL 2014

-6-

ORDRE DU JOUR

FA/PG/VA/IG/N°2014/04/39 - OBJET : FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2014.

- VU l'état 1259 portant état de notification des taux d'imposition et nous communiquant le produit assuré pour 2014 sans modification de taux,
- **CONSIDÉRANT** que l'inflation au cours des douze derniers mois s'élève au chiffre officiel INSEE de 2 %.
- **CONSIDÉRANT** que le produit fiscal attendu pour 2014 devra être de 8.345.765 € pour assurer l'équilibre financier du budget communal,

En conséquence, Monsieur le Maire propose le maintien des taux des trois taxes.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,

- **DÉCIDE** de fixer les taux des 3 taxes ainsi qu'il suit pour 2014 :

	2013	2014
T.H	13,05 %	13,05 %
T.F.B	13,19 %	13,19 %
T.F.N.B.	33,15 %	33,15 %
T.P	C.C.M.P.M.	C.C.M.P.M.

- **VOTE : UNANIMITE (28 POUR)**

POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

COMMENTAIRES :

M. LE MAIRE : « Pour l'année 2014, nous appliquerons les mêmes taux que pour 2013, ils resteront donc identiques à 2013 »

FA/PG/VA/IG/N°2014/04/40 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2014 COMMUNE

VU la délibération N°2014/04/37 du 16 Avril 2014, reçue en Préfecture le 18 Avril 2014, portant sur les orientations budgétaires 2014 de la Commune, de l'Assainissement, de l'Eau Potable, de la régie des Transports, du service extérieur des Pompes Funèbres et du service Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet du **BUDGET PRIMITIF 2014** dressé et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal **EXAMINE** les propositions du **BUDGET PRIMITIF 2014** par nature et par chapitre,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**SEANCE DU 30 AVRIL 2014****Délibération n°2014/04/40 (suite)**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	15.859.242,32	15.859.242,32
INVESTISSEMENT	1.675.623,00	1.675.623,00
TOTAL	17.534.865,32	17.534.865,32

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2014 POUR UN MONTANT DE DIX SEPT MILLIONS CINQ CENT TRENTE QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE CINQ EUROS ET TRENTE DEUX CENTIMES

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la balance générale du BUDGET PRIMITIF 2014 présentée ci-dessus sans excédent ni déficit annexée au BP 2014.

- **VOTE : UNANIMITE (29 POUR DONT 3 POUVOIRS)**

POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

COMMENTAIRES :

Monsieur le Directeur Général des Services présente le Budget Primitif 2014 de la commune.

Il propose de prendre connaissance de la présentation générale du budget (section de fonctionnement et section d'investissement) en page 7 et 9 du budget. »

Puis il donne lecture chapitre par chapitre, opération par opération.

Monsieur le Maire : « Ce budget ne tient pas compte du coût nécessaire par la réforme des rythmes scolaires. »

Madame TROPINI : « Nous allons devoir prendre une décision rapidement, en essayer de nous harmoniser avec les communes voisines. Le Ministre a proposé un aménagement de cette réforme, en permettant aux municipalités de choisir soit de regrouper l'ensemble du temps d'activités périscolaires (TAP) sur une demi journée soit de faire une heure par jour sur 4 jours.

Si nous devons adopter à la prochaine rentrée la réforme des rythmes scolaires, nous choisirions la première solution. Même sous cette forme, il faut avoir conscience que cette réforme va avoir un coût énorme sur le budget communal. »

Monsieur le Maire : « p28 : dans les frais d'études, vous il est prévu les projets dont nous avons parlé lors de la campagne : rénovation de la salle des fêtes, de Bormisport, création du parc nature et du parcours de santé, la maison funéraire... pour les frais d'études, je demande aux services de limiter les dépenses au maximum.

Dans ce budget, vous trouverez aussi les travaux nécessaires suite aux inondations du début d'année. Je vous informe aussi que le Conseil Général a donné son accord pour élargir le pont du Batailler sur le RN 278, route de Bénat, cela doit se faire en 2015.

Je tiens aussi à vous dire que, dans le cadre du rapprochement avec la Commune du Lavandou, lors de la réunion du SIPI un budget d'un million d'euros doit être débloqué pour conforter, réparer et recalibrer les berges abîmées lors des dernières inondations.

Je voudrais aussi vous faire remarquer l'augmentation de la masse salariale : les contrats d'avenir, les 2 recrutements du service de l'urbanisme, le remplacement des titulaires partant en retraite... pour enrayer cette hausse je demande aux chefs de service lorsque des demandes de personnels se font ressentir, de voir déjà en interne avant de recruter. »

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**SEANCE DU 30 AVRIL 2014****FA/PG/VA/IG/N°2014/04/41 - OBJET : ÉTAT DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES D'ÉQUIPEMENT – COMMUNE - 2014**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce dispositif ne concerne, en M49, que l'amortissement des subventions servant à financer des immobilisations qui doivent être amorties. Pour ce faire, le compte 1391 "Subventions d'investissement transférées au compte de résultat" est débité par le crédit du compte 777 "Quote-part des subventions d'investissement transférées au résultat de l'exercice."

De ce fait, l'ordonnateur procède à une opération d'ordre budgétaire, émission d'un titre de recette à l'article 777 et d'un mandat de dépense à l'article 1391 qui aboutit à un transfert progressif dans la section d'exploitation de la recette originelle de la section d'investissement constituée par l'octroi de la subvention.

Dans ce contexte préalablement explicité, il vous est proposé d'adopter l'état des amortissements des subventions d'équipements ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'état des amortissements des subventions d'équipement.

- **VOTE : UNANIMITE (29 POUR DONT 3 POUVOIRS)**

POUR: M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

FA/PG/VA/IG/N°2014/04/42 - OBJET : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES - 2014

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'instruction M 14 (Loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales) prévoit l'établissement de tableaux d'amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents sont approuvés par Madame le Trésorier Municipal et constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la nouvelle comptabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les tableaux d'amortissement figurant parmi les annexes du BP 2014

- **VOTE : UNANIMITE (29 POUR DONT 3 POUVOIRS)**

POUR: M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**SEANCE DU 30 AVRIL 2014****FA/PG/VA/IG/N°2014/04/43 - BUDGET PRIMITIF 2014 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

VU la délibération N°2014/04/37 du 16 Avril 2014, reçue en Préfecture le 18 Avril 2014, portant sur les orientations budgétaires 2014 de la Commune, de l'Assainissement, de l'Eau Potable, de la régie des Transports, du service extérieur des Pompes Funèbres et du service Assainissement Non Collectif.

Examinant les propositions du BUDGET PRIMITIF 2014 du Service de l'Assainissement, chapitre par chapitre,

Conformément à l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	192.232,42	192.232,42
INVESTISSEMENT	74.218,95	74.218,95
TOTAL	266.451,37	266.451,37

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2014 POUR UN MONTANT DE DEUX CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET TRENTE SEPT CENTIMES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la balance générale du BUDGET PRIMITIF 2014 présentée ci-dessus sans excédent ni déficit.

- **VOTE : UNANIMITE (29 POUR DONT 3 POUVOIRS)**

POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

COMMENTAIRES :

Monsieur le Directeur Général des Services présente le Budget Primitif 2014 du service de l'assainissement.

Il propose de prendre connaissance de la présentation générale du budget (section d'exploitation et section d'investissement) en page 5 et 7 du budget. »

Puis il donne lecture chapitre par chapitre, opération par opération.

FA/PG/VA/IG/N°2014/04/44 - OBJET : ÉTAT DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES D'ÉQUIPEMENT – 2014 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce dispositif ne concerne, en M49, que l'amortissement des subventions servant à financer des immobilisations qui doivent être amorties. Pour ce faire, le compte 1391 "Subventions d'investissement transférées au compte de résultat" est débité par le crédit du compte 777 "Quote-part des subventions d'investissement transférées au résultat de l'exercice.

De ce fait, l'ordonnateur procède à une opération d'ordre budgétaire, émission d'un titre de recette à l'article 777 et d'un mandat de dépense à l'article 1391 qui aboutit à un transfert progressif dans la section d'exploitation de la recette originelle de la section d'investissement constituée par l'octroi de la subvention.

Dans ce contexte préalablement explicité, il vous est proposé d'adopter l'état des amortissements des subventions d'équipements ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'état des amortissements des subventions d'équipement.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**SEANCE DU 30 AVRIL 2014****Délibération n°2014/04/44 (suite)**

- **VOTE : UNANIMITE (29 POUR DONT 3 POUVOIRS)**

POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOÏT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

FA/PG/VA/IG/N°2014/04/45 - OBJET : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS 2014 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - M49

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient conformément à l'instruction M49 prévue par l'arrêté ministériel du 12 août 1991 d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents sont approuvés par Madame le Trésorier Municipal du LAVANDOU et constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la nouvelle comptabilité.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau d'amortissement joint à la présente délibération.

- **VOTE : UNANIMITE (29 POUR DONT 3 POUVOIRS)**

POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

FA/PG/VA/IG/N°2014/04/46 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2014 – SERVICE DE L'EAU POTABLE

VU la délibération N°2014/04/37 du 16 avril 2014, reçue en Préfecture le 18 Avril 2014, portant sur les orientations budgétaires 2014 de la Commune, de l'Assainissement, de l'Eau Potable, de la régie des Transports, du service extérieur des Pompes Funèbres et du service Assainissement Non Collectif.

Le Conseil Municipal examinant les propositions du Budget Primitif 2014 du service des eaux, Chapitre par Chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du CGCT,

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	258.168,19	258.168,19
INVESTISSEMENT	130.559,45	130.559,45
TOTAL	388.727,64	388.727,64

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2014 POUR UN MONTANT DE TROIS CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE SEPT CENT VINGT SEPT EUROS ET SOIXANTE QUATRE CENTIMES

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**SEANCE DU 30 AVRIL 2014****Délibération n°2014/04/46 (suite)**

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les propositions ci-dessus,

DECIDE de les transformer en délibération.

- **VOTE : UNANIMITE (29 POUR DONT 3 POUVOIRS)**

POUR: M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

COMMENTAIRES :

Monsieur le Directeur Général des Services présente le Budget Primitif 2014 du service de l'eau.

Il propose de prendre connaissance de la présentation générale du budget (section d'exploitation et section d'investissement) en page 5 et 7 du budget. ».

Puis il donne lecture chapitre par chapitre, opération par opération.

FA/PG/VA/IG/N°2014/04/47 - OBJET : ÉTAT DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES D'ÉQUIPEMENT – 2014 – SERVICE DE L'EAU POTABLE M49

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce dispositif ne concerne, en M49, que l'amortissement des subventions servant à financer des immobilisations qui doivent être amorties. Pour ce faire, le compte 1391 "Subventions d'investissement transférées au compte de résultat" est débité par le crédit du compte 777 "Quote-part des subventions d'investissement transférées au résultat de l'exercice ».

De ce fait, l'ordonnateur procède à une opération d'ordre budgétaire, émission d'un titre de recette à l'article 777 et d'un mandat de dépense à l'article 1391 qui aboutit à un transfert progressif dans la section d'exploitation de la recette originelle de la section d'investissement constituée par l'octroi de la subvention.

Dans ce contexte préalablement explicité, il vous est proposé d'adopter l'état des amortissements des subventions d'équipements ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'état des amortissements des subventions d'équipement.

- **VOTE : UNANIMITE (29 POUR DONT 3 POUVOIRS)**

POUR: M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**SEANCE DU 30 AVRIL 2014****FA/PG/VA/IG/N°2014/04/48 - OBJET : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS 2014 - SERVICE DE L'EAU POTABLE - M49**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient conformément à l'instruction M49 prévue par l'arrêté ministériel du 12 août 1991 d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents sont approuvés par Madame le Trésorier Municipal du LAVANDOU et constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la nouvelle comptabilité.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau d'amortissement joint à la présente délibération.

• **VOTE : UNANIMITE (29 POUR DONT 3 POUVOIRS)**

POUR: M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

FA/PG/VA/IG/N°2014/04/49 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2014 – REGIE DES TRANSPORTS

VU la délibération N°2014/04/37 du 16 Avril 2014, reçue en Préfecture le 18 Avril 2014, portant sur les orientations budgétaires 2014 de la Commune, de l'Assainissement, de l'Eau Potable, de la régie des Transports, du service extérieur des Pompes Funèbres et du service Assainissement Non Collectif.

Le Conseil Municipal examinant les propositions du Budget Primitif 2014 du service Régie des Transports chapitre par chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du C.G.C.T.

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	129.300,00	129.300,00
INVESTISSEMENT	30.230,84	30.230,84
TOTAL	159.530,84	159.530,84

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2014 POUR UN MONTANT CENT CINQUANTE NEUF MILLE CINQ CENT TRENTE EUROS ET QUATRE VINGT QUATRE CENTIMES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la balance générale du BUDGET PRIMITIF 2014 – REGIE DES TRANSPORTS - présentée ci-dessus sans excédent ni déficit.

• **VOTE : UNANIMITE (29 POUR DONT 3 POUVOIRS)**

POUR: M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**SEANCE DU 30 AVRIL 2014****RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES****FA/PG/VA/IG/N°2014/04/50 - OBJET : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS 2014 – REGIE DES TRANSPORTS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient conformément à l'instruction M49 prévue par l'arrêté ministériel du 12 août 1991 d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents sont approuvés par Madame le Trésorier Municipal du LAVANDOU et constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la nouvelle comptabilité.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau d'amortissement joint à la présente délibération.

- **VOTE : UNANIMITE (29 POUR DONT 3 POUVOIRS)**

POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**FA/PG/VA/IG/N°2014/04/51 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2014 – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**

VU la délibération N°2014/04/ 37 du 16 Avril 2014, reçue en Préfecture le 18 Avril 2014, portant sur les orientations budgétaires 2014 de la Commune, de l'Assainissement, de l'Eau Potable, de la régie des Transports, du service extérieur des Pompes Funèbres et du service Assainissement Non Collectif.

Le Conseil Municipal examinant les propositions du Budget Primitif 2014 du service Extérieur des Pompes Funèbres chapitre par chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du C.G.C.T.

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	52.383,12	52.383,12
INVESTISSEMENT	50.373,12	50.373,12
TOTAL	102.756,24	102.756,24

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2014 POUR UN MONTANT DE CENT DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE SIX EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la balance générale du BUDGET PRIMITIF 2014 – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES - présentée ci-dessus sans excédent ni déficit

- **VOTE : UNANIMITE (29 POUR DONT 3 POUVOIRS)**

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**SEANCE DU 30 AVRIL 2014****Délibération n°2014/04/51 (suite)**

POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

FA/PG/VA/IG/N°2014/04/52 OBJET : BUDGET PRIMITIF 2014 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VU la délibération N°2000/12/237 du 12 décembre 2000, visée par le contrôle de légalité le 22 décembre 2000, créant un service public de l'assainissement non collectif,

VU la délibération N°2001/06/144 visée par le contrôle de légalité le 3 juillet 2002 portant création d'un emploi de catégorie C (agent de salubrité),

VU la délibération N°2002/02/28 visée par le contrôle de légalité le 28 février 2002 et portant approbation du règlement du service d'assainissement non collectif,

VU la délibération N°2014/04/37 du 16 Avril 2014, reçue en Préfecture le 18 Avril 2014, portant sur les orientations budgétaires 2014 de la Commune, de l'Assainissement, de l'Eau Potable, de la régie des Transports, du service extérieur des Pompes Funèbres et du service Assainissement Non Collectif

CONSIDERANT que la loi du 3 janvier 1992, dite loi sur l'Eau, et les textes ultérieurs ont consacré l'assainissement non collectif comme étant une solution techniquement fiable et parfaitement adaptée aux secteurs d'habitat diffus, dans lesquels la mise en place de réseaux n'est pas souhaitable notamment pour des raisons financières.

Le Conseil Municipal examinant les propositions du premier Budget Primitif 2014 du Service Public d'Assainissement Non Collectif chapitre par chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du C.G.C.T.

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	37.500,00	37.500,00
INVESTISSEMENT	-	-
TOTAL	37.500,00	37.500,00

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2014 POUR UN MONTANT DE TRENTE SEPT MILLE CINQ CENT EUROS

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la balance générale du premier BUDGET PRIMITIF 2014 – Service Public d'Assainissement Non Collectif - présentée ci-dessus sans excédent ni déficit.

- **VOTE :** UNANIMITE (29 POUR DONT 3 POUVOIRS)

POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**SEANCE DU 30 AVRIL 2014****Délibération n°2014/04/52
(suite)****RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES****FA/PG/VA/EM/IG/N°2014/04/53 - OBJET : AUTORISATION D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES.**

Madame le Trésorier vient d'adresser à Monsieur Le Maire un état de produits irrécouvrables concernant divers titres de recettes émis au cours des exercices 2009 à 2011 pour lesquels elle sollicite l'admission en non valeur.

Cet état est accompagné des justificatifs nécessaires concernant l'irrécouvrabilité de ces produits dont le montant total s'élève à la somme de 200.00 euros.

EXERCICE	OBJET	MONTANT
2009	REDEVANCE ASST NON COLLECTIF	100.00
2010		
2011	REDEVANCE ASST NON COLLECTIF	100.00
	TOTAUX	200.00

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'admission en non valeur de la somme de 200,00 € (DEUX CENT EUROS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'admission en non valeur de la somme susvisée

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014 chapitre 65, article 6541.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR DONT 3 POUVOIRS)

POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**FA/PG/VA/IG/N°2014/04/54 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL – OPERATIONS D'INVESTISSEMENT – PROGRAMME 2014 – MODIFICATIONS**

VU la délibération du Conseil Général n°A8 du 19 janvier 2009 relative aux modalités d'aides financières aux communes et groupements de communes en investissement,

VU la délibération N°2013/12/165 en date du 19 Décembre 2013, visée par le contrôle de légalité en date du 20 Décembre 2013,

VU les élections municipales en date du 23 Mars 2014,

CONSIDERANT le souhait de la nouvelle municipalité de modifier le programme d'investissement pour 2014,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre connaissance du tableau suivant :

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**SEANCE DU 30 AVRIL 2014****Délibération n°2014/04/54
(suite)**

	PROGRAMME 2014	MONTANT H.T.	PLAN DE FINANCEMENT
1	remplacement huisseries Hôtel de Ville et divers travaux	280.000,00 H.T.	AUTOFINANCEMENT SANS EMPRUNT
2	Extension/Création d'un centre de loisirs	465.706,74 H.T.	AUTOFINANCEMENT SANS EMPRUNT
3	Divers travaux de voirie (Quartier des Fontêtes et divers)	207.000,00 H.T.	AUTOFINANCEMENT SANS EMPRUNT
TOTAL		972.706,74 H.T.	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **MODIFIE** la délibération N°2013/12/165 en date du 19 Décembre 2013,
- **APPROUVE LE TABLEAU CI-DESSUS,**
- **SOLLICITE AUPRES DU CONSEIL GENERAL** une aide financière aux communes et groupements de communes dans le cadre des opérations d'investissement pour le programme 2014.
- **VOTE : UNANIMITE (29 POUR DONT 3 POUVOIRS)**

POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**COMMENTAIRES :**

Monsieur le Directeur Général des Services précise que les subventions d'investissement, pour la Commune de Bormes les Mimosas sont plafonnées à hauteur de 92.000 € environ.

FA/PG/VA/IG/N°2014/04/55 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS GLOBALISEES AU CONSEIL GENERAL (TOURISME) – ANNEE 2014

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la volonté de la municipalité de proposer aux Borméens une offre d'animation tout au long de l'année et non plus uniquement lors de la saison estivale.

Pour atteindre cet objectif, avec le concours du Conseil Général du Var en 2014, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du tableau ci-dessous qui confirme l'effort financier de la commune pour maintenir et développer ces manifestations.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**SEANCE DU 30 AVRIL 2014****Délibération n°2014/04/55
(suite)**

MANIFESTATIONS	COUTS
MIMOSALIA	30.000
SANTO COUPO	35.000
FETE DU VILLAGE	40.000
NOCTURNES LITTERAIRES	7.500
FETE DE NOEL	35.000
ANIMATIONS ESTIVALES	50.000
TOTAL	197.500

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la demande de subvention globalisée auprès du Conseil Général pour parfaire le financement de ces animations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

- **CONFIRME** sa volonté de développer l'offre d'animation sur l'ensemble de l'année 2014.

• **VOTE : UNANIMITE (29 POUR DONT 3 POUVOIRS)**

POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

RAPPORTEUR : MADAME DARNAULT CHRISTIANE

FA/PG/VA/IG/N°2014/04/56 - OBJET : MANIFESTATION « SPORT EN LUMIERE 2014» DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'importance de la manifestation « SPORT EN LUMIERE » qui se déroule chaque année, depuis 1999, sur la commune de Bormes les Mimosas, quartier de la Favière.

Cette festivité est organisée par la Mairie et l'Office Municipal du Tourisme. Elle connaît un important succès avec notamment le parrainage de champions nationaux et internationaux et la participation des associations sportives locales.

En 2014, comme l'année dernière, la commune de BORMES LES MIMOSAS souhaite :

- Gérer l'organisation complète de cette manifestation,
- Que celle-ci soit confirmée comme un des plus grands événements sportifs départementaux

Il vous est demandé de solliciter une subvention, d'un montant le plus élevé possible, auprès du Conseil Général (DDJS) afin de parfaire le financement de cette opération dont le bilan prévisionnel s'élève à 81.000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE de la transformer en délibération,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**SEANCE DU 30 AVRIL 2014****Délibération n°2014/04/56 (suite)**

SOLLICITE auprès du CONSEIL GENERAL une subvention d'un montant de 20.000 € équivalent à la subvention obtenue en 2014 et les années précédentes,

PRECISE que les crédits seront inscrits au BP 2014 de la commune.

• **VOTE : UNANIMITE (29 POUR DONT 3 POUVOIRS)**

POUR: M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

RAPPORTEUR : MADAME TROPINI MAGALI

COMMENTAIRES :

Monsieur le MAIRE : « Le parrain de la manifestation cette année sera Cyril LEMOINE. »

FA/PG/VA/VH/IG/N°2014/04/57 - OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION ASSORTIES DE CONDITIONS D'OCTROI CONVENTIONNEES - ANNEE 2014

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que selon l'article L. 2311-7 du C.G.C.T., l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, suite à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 ainsi que des maquettes budgétaires au 1^{er} janvier 2006, cette attribution peut se faire par un état détaillé, annexé au budget, sauf pour les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi ou conventionnées qui devront faire l'objet d'une délibération distincte.

Dans ce contexte préalablement défini, il vous est proposé de fixer, pour les subventions concernées, les montants attribués ainsi que les conditions d'octroi pour l'année 2014, après avoir pris connaissance du tableau joint.

CONDITIONS D'OCTROI :

Organisation d'une manifestation spécifique durant l'année 2014.

Fourniture par l'association d'un Budget Prévisionnel concernant la manifestation et de justificatifs détaillés.

Obligation de remboursement de la subvention octroyée si la manifestation est annulée.

ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES :

Signature d'une convention Mairie - Association

ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES :

Signature d'une convention Mairie - Association

LES MONTANTS ATTRIBUES EN 2014 FIGURENT SUR LE TABLEAU ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**SEANCE DU 30 AVRIL 2014****Délibération n°2014/04/57 (suite)****DECIDE DE LA TRANSFORMER EN DELIBERATION****DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2014**VOTE : UNANIMITE (29 POUR DONT 3 POUVOIRS)**

POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

RAPPORTEUR : MONSIEUR MONIER DANIEL**FA/PG/VA/VH/IG/N°2014/04/58 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS/COMITE D'ORGANISATION DU CORSO (C.O.C.) – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Afin de poursuivre la politique de transparence entre la commune de BORMES LES MIMOSAS et les Associations, il vous est proposé de prendre connaissance de la convention à intervenir entre la Commune de BORMES LES MIMOSAS et le Comité d'Organisation du Corso (C.O.C.). Cette convention portera sur les points suivants :

- Objet de la convention
- Subventions
- Mise à disposition des bâtiments
- Entretien des bâtiments et de la voirie
- Prestations diverses
- Usage des locaux et de la voirie
- Responsabilité de l'association
- Incessibilité des droits
- Les assurances
- Les obligations comptables
- La représentation de la commune
- La promotion de l'image de la commune
- La durée de la convention

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** LE PROJET DE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET LE COMITE D'ORGANISATION DU CORSO (COC), ANNEXE A LA PRESENTE CONVENTION

➤ **AUTORISE** MONSIEUR LE MAIRE A LA SIGNER

VOTE : UNANIMITE (29 POUR DONT 3 POUVOIRS)

POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**SEANCE DU 30 AVRIL 2014****Délibération n°2014/04/58 (suite)****RAPPORTEUR : MONSIEUR MONIER DANIEL****COMMENTAIRES :**

Monsieur le MAIRE : « Chaque fois qu'une association reçoit plus de 23.000 € de subvention, une délibération est nécessaire. »

FA/PG/VA/VH/IG/N°2014/04/59 - OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET LE BORMES MIMOSAS SPORTS FOOTBALL (B.M.S.)

Afin de poursuivre la politique de transparence entre la commune de BORMES LES MIMOSAS et les Associations, il vous est proposé de prendre connaissance de la convention à intervenir entre la Commune de BORMES LES MIMOSAS et le Bormes Mimosas Sports Football (B.M.S.). Cette convention portera sur les points suivants :

- Objet de la convention
 - Subventions
 - Mise à disposition de bâtiments et de terrains
 - Prestations diverses
 - Usage des locaux et des terrains
 - Responsabilité de l'association
 - Inaccessibilité des droits
 - Assurances
 - Obligations comptables
 - La représentation de la commune
 - La promotion de l'image de la commune
 - La durée de la convention.
- **LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,**
 - **APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre la commune de BORMES LES MIMOSAS et le Bormes Mimosas Sports (B.M.S.) annexé à la présente délibération,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR DONT 3 POUVOIRS)

POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

RAPPORTEUR : MONSIEUR MONIER DANIEL**FA/PG/VA/VH/IG/N°2014/04/60 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET LE BORMES MIMOSAS TENNIS CLUB (B.M.T.C.)**

Afin de poursuivre la politique de transparence entre la commune de BORMES LES MIMOSAS et les Associations, il vous est proposé de prendre connaissance de la convention à intervenir entre la Commune de BORMES LES MIMOSAS et le « Bormes Mimosas Tennis Club ». Cette convention portera sur les points suivants :

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**SEANCE DU 30 AVRIL 2014****Délibération n°2014/04/60 (suite)**

- Objet de la convention
 - Mise à disposition d'installations municipales
 - Mise à disposition de logements
 - Entretien des installations municipales
 - Subventions – Aides matérielles
 - Usage des installations
 - Inaccessibilité des droits
 - Responsabilité de l'association
 - Assurances
 - Charges diverses
 - Contrôle
 - Conditions de fonctionnement
 - Application de la convention
 - La durée de la convention.
 - Caducité de la convention
- **Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre la commune de BORMES LES MIMOSAS et le « Bormes Mimosas Tennis Club » annexé à la présente délibération,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR DONT 3 POUVOIRS)

POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

RAPPORTEUR : MONSIEUR MONIER DANIEL**FA/PG/VA/IG/N°2014/04/61 – REDEVANCES ET TARIFS COMMUNAUX – EXERCICE 2014-MODIFICATIONS**

Vu la délibération N°2013/10/134 en date du 7 octobre 2013, visée par le contrôle de légalité du 16 octobre 2013, par laquelle le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la révision générale des redevances et tarifs communaux pour l'année 2014.

Des modifications doivent être apportées à cette délibération :

- 1/ Par courrier du 5 Février 2014, Monsieur et Madame OLIVIER William, nous ont fait part qu'ils ne sont plus propriétaires rue Gabriel Péri et demandent la résiliation de la convention de mise à disposition d'un terrain de 760 m² établie le 16 Juillet 1997,
- 2/ Mise à jour du listings des logements communaux
- 3/ Mise à jour des locaux communaux
- 4/ Mise à jour des redevances pour la location de terrains communaux pour ORANGE et SFR

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications des redevances et tarifs communaux au titre de l'année 2014.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**SEANCE DU 30 AVRIL 2014****Délibération n°2014/04/61 (suite)**

MODIFIE la délibération n°2013/10/134 en date du 7 octobre 2013 portant révision générale des redevances et tarifs communaux pour l'année 2014,

ADOPTÉ la modification N°1 des tarifs et redevances pour l'année 2014

VOTE : UNANIMITE (29 POUR DONT 3 POUVOIRS)

POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA

RAPPORTEUR : MONSIEUR COMBE ALAIN

FA/PG/VA/IG/N°2014/04/62 – CONVENTION COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / NOCTURNES LITTERAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de BORMES LES MIMOSAS organise depuis 13 ans les « nocturnes littéraires » pour proposer dans notre ville des soirées à la fois culturelles et événementielles.

Durant ces manifestations, plus d'une cinquantaine d'écrivains donnent rendez-vous à leurs lecteurs pour échanger quelques mots ou quelques impressions et délivrer de nombreuses dédicaces. Ces soirées ont attiré des milliers de lecteurs et de visiteurs au cœur du village.

Afin d'assurer une nouvelle fois la pleine réussite de cette manifestation le 8 août 2014 prochain, il vous est proposé de prendre connaissance de la convention ci-jointe à intervenir entre l'Association « Nocturnes Littéraires », représentée par Monsieur Pierre DEFENDINI, et la commune de BORMES LES MIMOSAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014, chapitre 011 « charges à caractère général », article 6232 « fêtes et cérémonies ».

VOTE : UNANIMITE (29 POUR DONT 3 POUVOIRS)

POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

RAPPORTEUR : MADAME CASELLATO CATHERINE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**SEANCE DU 30 AVRIL 2014****FA/PG/VA/IG/N°2014/04/63 – OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE SECOURS ET D'INCENDIE DU VAR / COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS – SURVEILLANCE DES BAIGNADES**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de mise à disposition de personnels du S.D.I.S. du VAR pour la surveillance de la baignade durant la saison 2014. Ladite convention, annexée à la présente délibération, a pour objet :

1. la mise à disposition, par le S.D.I.S. du VAR, de sapeurs pompiers susceptibles d'assurer la surveillance de la baignade ainsi que les premiers soins dans l'attente des équipes intervenant dans le cadre du secours d'urgence.
2. la définition des modalités pratiques et financières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. **APPROUVE** la convention de mise à disposition du personnel du SDIS ainsi que sa proposition tarifaire pour la saison 2014.
2. **AUTORISE** le Maire à la signer.
3. **DIT** que la convention et ses annexes sont jointes à la présente délibération.
4. **PRECISE** que la mise à disposition de personnels du SDIS du Var pour la surveillance de baignades aura lieu de la signature de la convention jusqu'au 30 octobre 2014.
5. **CONFIRME** que les crédits sont inscrits au BP 2014 de la Commune, chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 6558 « autres contributions obligatoires ».

VOTE : UNANIMITE (29 POUR DONT 3 POUVOIRS)

POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

RAPPORTEUR : **MONSIEUR CRIPPA PHILIPPE**

COMMENTAIRES :

Monsieur le MAIRE : « Nous réfléchissons pour voir si des économies sont possibles pour la surveillance des baignades. »

Monsieur CRIPPA : « Il existe des prestataires de services, ce dossier est à l'étude pour la saison prochaine. »

FA/PG/VA/JPB/IG/N°2014/04/64 – OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

VU la délibération n°2005/12/189 du 12 Décembre 2005 visée par le Contrôle de Légalité le 23 décembre 2005, approuvant les termes de la Convention de Coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat et autorisant Monsieur le Maire à la signer,

VU la délibération n°2007/04/059 du 30 Avril 2007 visée par le Contrôle de Légalité le 4 Mai 2007, modifiant les termes de la Convention de Coordination de la Police Municipale et de Sécurité de l'Etat et autorisant Monsieur le Maire à la signer.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**SEANCE DU 30 AVRIL 2014****Délibération n°2014/04/64 (suite)**

VU la délibération n°2008/12/203 du 15 Décembre 2008 visée par le Contrôle de Légalité le 19 Décembre 2008, modifiant les termes de la Convention de Coordination de la Police Municipale et de Sécurité de l'Etat à compter du 1^{er} Janvier 2009,

VU la délibération n°2011/09/141 du 26 septembre 2011 visée par le Contrôle de Légalité le 4 octobre 2011, modifiant les termes de la Convention de Coordination de la Police Municipale et de Sécurité de l'Etat à compter du 1^{er} octobre 2011

Il vous est proposé de prendre connaissance de la nouvelle convention communale de coordination de la police municipale de Bormes Les Mimosas et des forces de sécurité de l'Etat et de bien vouloir vous prononcer sur son contenu mis à jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la nouvelle convention communale de coordination de la police municipale de Bormes Les Mimosas et des forces de sécurité de l'Etat qui annule et remplace la précédente.

AUTORISE le Maire à la signer.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR DONT 3 POUVOIRS)

POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

RAPPORTEUR : MONSIEUR CRIPPA PHILIPPE

FA/PG/VA/EM/IG/N°2014/04/65 – OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - SIVAAD – AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics pris en son article 8 qui modifie le dispositif légal applicable aux groupements de commandes.

Vu les statuts du SIVAAD,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que depuis 1976, le SIVAAD permet aux collectivités membres de réaliser des économies tout en mutualisant les procédures de passation des marchés.

Le groupement de commandes permet la coordination et le regroupement des acquisitions d'acheteurs distincts en vue d'achats communs pour pouvoir obtenir des prix bas grâce à des commandes portant sur des quantités importantes, mais aussi obtenir des produits de qualités dans la mesure où les fournisseurs sont amenés à être particulièrement attentifs à des commandes importantes.

Monsieur le Maire précise que l'article 8 du Codes des marchés publics prévoit la constitution du présent groupement pour poursuivre la mission de rationalisation et d'optimisation de l'achat public confiée jusqu'alors au Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales et c'est la raison pour laquelle il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le projet de Convention ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le présent Groupement est crée pour une durée alignée sur celle des conseils municipaux

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

La constitution de ce nouveau groupement n'est pas de nature à affecter l'objet et le rôle du SIVAAD et n'entraîne aucune contribution supplémentaire de la commune à son fonctionnement.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**SEANCE DU 30 AVRIL 2014****Délibération n°2014/04/65 (suite)**

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention ci-jointe afin que la Commune de Bormes adhère au groupement de commandes des collectivités territoriales.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR DONT 3 POUVOIRS)

POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

FA/PG/VA/IG/N°2014/04/66 : OBJET : FIXATION DE LA DUREE DE LA SAISON BALNEAIRE 2014

* VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 1997 accordant la concession de la plage naturelle de la Favière à la commune de BORMES LES MIMOSAS,

* VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2004 approuvant l'avenant n°1 à la concession de la plage naturelle de la Favière à la commune de BORMES LES MIMOSAS,

* VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 accordant la prorogation de la concession de la plage naturelle de la Favière jusqu'au 31 décembre 2012,

* VU le cahier des charges de la concession de la plage naturelle de la plage annexé à l'arrêté préfectoral du 16 mars 2004 et notamment son article 6, alinéa 7 qui précise

« La durée de la saison balnéaire sera fixée, pour toute la durée de la validité de la concession, par délibération du Conseil Municipal. Toutefois la plage concédée devra être libre de toute installation et occupation pendant une durée compatible avec toute la réglementation en vigueur et qui ne sera en aucun cas inférieure à 5 mois (cinq mois) continus par période de 12 mois (douze mois) »

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la durée de la saison estivale balnéaire 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE la durée de la saison balnéaire pour 2014 du 1^{er} avril au 31 octobre.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR DONT 3 POUVOIRS)

POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

RAPPORTEUR : MONSIEUR CRIPPA PHILIPPE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**SEANCE DU 30 AVRIL 2014****Délibération n°2014/04/66 (suite)****COMMENTAIRES :**

Monsieur le MAIRE : « Cela permet de cadrer l'ouverture et la fermeture des concessions de plages »

FA/PG/VA/EM/IG/N°2014/04/67 - OBJET : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu l'article 43 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1997, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu l'article 3 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF) modifiant l'article L.1411-5 du C.G.C.T.),

Vu l'article 56 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques, modifiant l'article L.1411-5 du C.G.C.T.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1, L.1411-5, L.1411-6 et L.1411-7,

Et les articles D.1411-3 à D.1411-5 (C.G.C.T.).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il doit être procédé à la création, pour la durée du mandat municipal, d'une commission de délégation de service public.

Il est possible de proposer une liste d'élus à la Commission de Délégation de Service Public, qui devra respecter les conditions décrites ci-après :

Ses membres sont élus :

- ✓ Obligatoirement au sein de l'assemblée délibérante,
- ✓ A la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel au scrutin de liste (article D.1411-3 du C.G.C.T.),
- ✓ Au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L.2121-21 du C.G.C.T.).

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est composée, d'une part de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de son représentant, président de la commission, et d'autre part de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes (article D.1411-5 du C.G.C.T.).

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste que a obtenu le plus grand nombre de suffrages (article D.1411-4 du C.G.C.T.).

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D.1411-4 du C.G.C.T.).

Rôle de la commission de délégation de service public

La commission a pour mission de :

- ✓ Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L.1411-1 du C.G.C.T.),
- ✓ Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- ✓ Ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus,
- ✓ Etablir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidature et l'économie générale du contrat,
- ✓ Emettre un avis sur les offres analysées,
- ✓ Emettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de services publics entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (article L.1411-6 du C.G.C.T.)

Dans ce cadre, il convient d'organiser les conditions de dépôt des listes qui permettront de procéder, à l'occasion de la prochaine séance, à l'élection des membres de cette commission (article D.1411-5 du C.G.C.T.).

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**SEANCE DU 30 AVRIL 2014****Délibération n°2014/04/67 (suite)**

L'assemblée est donc invitée à fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public :

- ❖ Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (5 titulaires, 5 suppléants),
- ❖ Les listes devront être déposées ou adressées à l'attention de Monsieur le Maire, au plus tard 2 jours avant la séance du Conseil Municipal à laquelle sera inscrit à l'ordre du jour, l'élection des membres de la commission,
- ❖ Les listes pourront être déposées par voie dématérialisée à l'adresse suivante : secretariat.dgs@ville-bormes.fr ou sous format papier,
- ❖ Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants.
- ❖ Cette commission une fois créée, sera compétente pour tous les dossiers de délégation de service public.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les modalités de dépôts des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public dans les conditions sus définies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'ADOPTER les modalités sus énoncées.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR DONT 3 POUVOIRS)

POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

FA/PG/VA/EM/IG/N°2014/04/68 - OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2013/10/130 - GARANTIE D'UN PRET PLUS CONTRACTE PAR L'OFFICE PUBLIC TERRES DU SUD HABITAT – FINANCEMENT DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 16 LOGEMENTS « RESIDENCE DEL MONTE ».

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la date du 7 octobre 2013 une délibération n° 2013/10/130 portant garantie d'un prêt contracté par l'office Public de l'Habitat « Terres du Sud Habitat » avait été adoptée à l'unanimité selon les conditions citées ci-après, mais certaines précisions complémentaires étant demandées par la Caisse des Dépôts et Consignations il y a lieu de la modifier afin de compléter l'article 2,

Vu la délibération du 27 avril 2012 du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de la Seyne sur Mer décidant à la majorité d'approuver le principe d'acquisition de l'usufruit de 25 logements situés à Bormes Les Mimosas,

Vu la décision n° 14 en date du 26 mars 2013 de l'Office Public de l'Habitat Terres du Sud Habitat décidant de contracter un emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition de 16 logements en VEFA dans la Résidence Del Monte et décidant de solliciter la Commune de Bormes les Mimosas au titre de la garantie d'emprunt à hauteur de 100 %,

Vu le courrier du 29 mars 2013 de l'Office Public Terres du Sud Habitat sollicitant la Commune de Bormes les Mimosas au titre de la garantie d'emprunt à hauteur de 100 %,

Vu notre courrier du 17 avril 2013 proposant une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % par la Commune et 50 % par le Conseil Général du Var,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**SEANCE DU 30 AVRIL 2014****Délibération n°2014/04/68 (suite)**

Vu le courrier du 27 mai 2013 de la Caisse des Dépôts et Consignation confirmant l'accord de principe pour un prêt PLUS de 798 456,00 € à l'Office Public Terres du Sud Habitat ainsi que le plan de financement incluant les garanties de la commune de Bormes les Mimosas et du Conseil Général du Var,

Vu le courriel du 28 mars 2014 de la Caisse des Dépôts et Consignations à l'Office Public Terres du Sud Habitat, transmis dans nos service le 3 avril 2014 demandant une modification de l'article 2 et plus précisément les conditions de révision du Taux de Livret A,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Plan de financement prévisionnel ci-joint,

Article 1 : (inchangé) La Commune de BORMES LES MIMOSAS accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 399 228,00 €, représentant 50 % du prêt de 798 456,00 € que l'Office Public Terres du Sud Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de 16 logements locatifs sociaux en VEFA dans la Résidence Del Monte sise à Bormes les Mimosas.

Article 2 : (modifié) Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PLUS
Montant du prêt en euros	798 456,00 €
Durée	13 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Taux annuel de progressivité des échéances	Di DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du Livret A)
Modalité de révision des taux	Double Révisabilité Limitée
Indice de référence	Livret A
Valeur de l'indice de référence	1,75 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré

Article 3 : (inchangé) Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement, à hauteur de 50 % du montant total emprunté, en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**SEANCE DU 30 AVRIL 2014****Délibération n°2014/04/68 (suite)**

Article 4 : (inchangé) Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir 50 % des charges de l'emprunt.

Article 5 : (inchangé) Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR DONT 3 POUVOIRS)

POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Madame PESTRE : « Il faudra être vigileant quand aux attribution de logements et le rappeler à Terres du Sud »

Madame CANONNE : « Depuis plus d'un mois, nous travaillons, avec ma commission, à la mise en place de critères précis pour l'attribution des logements sociaux, c'est une volonté de transparence. »

FA/PG/VA/AC/IG/N°2014/04/69 - OBJET: GARANTIE D'UN PRET PLS CONTRACTE PAR L'OFFICE PUBLIC TERRES DU SUD HABITAT – FINANCEMENT DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS « RESIDENCE DEL MONTE ».

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 2013/10/130 en date du 7 octobre 2013 le Conseil Municipal a accepté de garantir, à hauteur de 50 %, un prêt de 798 456,00 € contracté par l'Office Public Terres du Sud Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de l'acquisition en VEFA de 16 logements à la Résidence « Del Monte », le solde faisant l'objet d'une garantie par le Conseil Général du Var.

Vu la décision n° 19 en date du 28 octobre 2013 de l'Office Public de l'Habitat Terres du Sud Habitat décidant de contracter un nouvel emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition de 8 logements en VEFA dans la Résidence Del Monte et décidant de solliciter la Commune de Bormes les Mimosas au titre de la garantie d'emprunt à hauteur de 50 %,

Vu les courriers des 28 octobre 2013 et 8 janvier 2014 de l'Office Public Terres du Sud Habitat sollicitant la Commune de Bormes les Mimosas au titre de la garantie d'emprunt à hauteur de 50 %,

Vu le courrier du 16 octobre 2013 de la Caisse des Dépôts et Consignation confirmant l'accord de principe pour un prêt PLS de 216 744,00 € à l'Office Public Terres du Sud Habitat ainsi que le plan de financement incluant les garanties de la commune de Bormes les Mimosas et du Conseil Général du Var,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Plan de financement prévisionnel ci-joint,

Article 1 : La Commune de BORMES LES MIMOSAS accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 108 372,00 €, représentant 50 % du prêt de 216 744,00 € que l'Office Public Terres du Sud Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de 8 logements locatifs sociaux en VEFA dans la Résidence Del Monte sise à Bormes les Mimosas.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**SEANCE DU 30 AVRIL 2014****Délibération n°2014/04/69 (suite)**

Caractéristiques du prêt	PLS
Montant du prêt en euros	216 744,00 €
Durée	13 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Taux annuel de progressivité des échéances	0 %
Modalité de révision des taux	SR (Simple Révisabilité)
Indice de référence	Livret A
Valeur de l'indice de référence	1,25 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'instruction	130 €

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement, à hauteur de 50 % du montant total emprunté, en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir 50 % des charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR DONT 3 POUVOIRS)

POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**SEANCE DU 30 AVRIL 2014****FA/PG/VA/EH/IG/N°2014/04/70 - OBJET : INDEMNITE DE LOGEMENT SUSCEPTIBLE D'ETRE ALLOUEE AUX MEMBRES DU CORPS ENSEIGNANT**

En application de l'article 3 du décret du 2 mai 1983, l'avis du conseil départemental de l'Education Nationale ainsi que celui du conseil municipal doivent être recueillis avant toute fixation du montant de l'indemnité de logement susceptible d'être alloué aux instituteurs.

Conformément au texte précité il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur le taux de ladite indemnité applicable au titre de l'année 2012.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N), réuni le 19 février 2014, s'est prononcé au titre de l'année 2013 pour les motifs suivants :

- IRL de base : 3446.85 €
- IRI majorée : 4308.56 €

Le différentiel par rapport au moment unitaire national de la Dotation Spéciale Instituteur (DSI), fixé à 2808 € par la circulaire ministérielle n° INTB12 – 39049 C du 3 décembre 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET un avis favorable sur le montant de l'IRL de base proposé (3446.85 €) pour l'exercice 2013

DIT que le différentiel entre ce montant (3446.85 €) et la dotation versée par l'Etat aux communes pour les instituteurs logés (2808 €) ressort d'un financement à la charge de la collectivité.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR DONT 3 POUVOIRS)

POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

RAPPORTEUR : MONSIEUR CRIPPA PHILIPPE**FA/PG/VA/EH/IG/N°2014/04/71 - OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL**

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des Marchés Publics issu du décret N°2006-975 du 1^{er} Août 2006 modifié,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire que la Commune souscrive un marché d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que ce type de contrat peut-être souscrit par le Centre de Gestion ;

Qu'un tel contrat permet de mutualiser les risques ;

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**SEANCE DU 30 AVRIL 2014****Délibération n°2014/04/71 (suite)**

Et qu'afin de couvrir l'ensemble des risques encourus le Centre de Gestion procédera à la passation de marchés publics dans l'entier respect des dispositions du Code des Marchés Publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

La Commune charge le Centre de Gestion de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance dûment agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/ longue durée, maternité paternité adoption

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité adoption, maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans effet au 1^{er} janvier 2015

- régime du contrat : capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de garanties.

DIT que ce marché d'assurance sera passé pour une durée de 4 ans, avec effet au 1^{er} janvier 2015, son régime de gestion sera obligatoirement la capitalisation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR DONT 3 POUVOIRS)

POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

RAPPORTEUR : MONSIEUR CRIPPA PHILIPPE

FA/PG/VA/EM/IG/N°2014/04/72 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURES PAR ANTICIPATION DES MARCHES A BONS DE COMMANDES SUIVANTS :

- 2013-06 : TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REFECTION DES RESEAUX D'EAU POTABLE (LOT 1) ET D'ASSAINISSEMENT (LOT 2)

- 2013-09 : VOIRIE

- 2013-10 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN : TERRASSEMENT, PROFILAGE DES RUISSEAUX, CHEMINS ET PISTES DFCI

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2013/12/176 DU 19 DECEMBRE 2013,

VU le Code des Marchés Publics, article 26, modifié par le décret n° 2011-2027 du 29/12/2011, relatif aux seuils des marchés,

VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**SEANCE DU 30 AVRIL 2014****Délibération n°2014/04/72 (suite)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que plusieurs marchés à bons de commande doivent être lancés prochainement. Leur durée d'exécution courra sur 1 an, et sera renouvelable.

Ces marchés concernent des travaux de fonctionnement courant pour la commune.

Dans ce contexte il est demandé aux membres du Conseil Municipal, conformément au Code des Marchés Publics et à l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner une autorisation à Monsieur le Maire pour préparer et signer toutes les pièces relatives à la passation, la signature, l'exécution des marchés à bons de commandes y compris les avenants, relatifs aux travaux mentionnés ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

Monsieur le Maire précise que les crédits sont déjà inscrits dans les documents budgétaires et que cette autorisation n'est valable que pour ces marchés, que l'assemblée délibérante sera informée de la suite donnée à ces procédures dès la prochaine séance du Conseil Municipal, et que l'ensemble des pièces sera transmis au contrôle de légalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à préparer et signer toutes les pièces relatives à la passation, la signature, à l'exécution y compris les avenants des marchés relatifs à :

MAPA 2 - 2013-06 : Travaux d'extension et de réfection des réseaux d'eau potable (lot 1) et d'assainissement (lot 2)

MAPA 2 - 2013-09 : Travaux de Voirie

MAPA 2 - 2013-10 : Travaux d'aménagement et d'entretien : terrassement, profilage des ruisseaux, chemins et pistes DFCI

dans la limite des crédits inscrits et du seuil réglementaire.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR DONT 3 POUVOIRS)

POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**FA/PG/VA/MF/PL/IG/N°2014/04/73 - OBJET - INTEGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC NON CADASTRE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de la régularisation du foncier sur la Commune de Bormes les Mimosas, concernant ses voiries, il a été procédé à des acquisitions de parcelles afin de réaliser des élargissements de chaussée, des aménagements publics (trottoirs, etc...).

Il expose que ces parcelles sont désormais la propriété de la Collectivité et propose de les intégrer dans le Domaine Public non cadastré de la Commune.

Il rappelle que par des Délibérations du Conseil Municipal n° 2011/09/161 en date du 26 septembre 2011, n° 2012/03/46 en date du 26 mars 2012, n° 2013/02/21 en date du 11 février 2013 et n°2013/10/150 en date du 7 octobre 2013, il avait déjà été demandé ce classement pour d'autres parcelles.

CONSIDERANT que ces parcelles énumérées ci-dessous remplissent les conditions de domanialité publique, en application de l'Article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**SEANCE DU 30 AVRIL 2014****Délibération n°2014/04/73 (suite)**

CONSIDERANT que ces parcelles sont classées dans les voies communales, en application de l'Article L.141-1 du Code de la Voirie Routière.

Il demande au service du Cadastre de bien vouloir supprimer ces parcelles citées ci-dessous et de les classer dans le domaine public communal non cadastré, en application de l'article 33 du décret du 30 avril 1955.

PARCELLES	NOM DES VOIES	SUPERFICIE (m ²)
AB n° 25	} Accès Parking « Saint François »	57 m ²
AB n° 26		139 m ²
AH n° 276	} ROUTE DES LAVANDIERES	108 m ²
AH n° 278		5 m ²
AH n° 274		66 m ²
AM n° 262		119 m ²
AM n° 271		48 m ²
AM n° 239		21 m ²
AM n° 229		10 m ²
AM n° 260		6 m ²
AM n° 227		52 m ²
AM n° 249		13 m ²
AM n° 258		58 m ²
AM n° 256		13 m ²
AM n° 233		37 m ²
AM n° 320		51 m ²
AM n° 225		24 m ²
AM n° 269		32 m ²
AM n° 275		75 m ²
AK n° 511		2 m ²
AK n° 507		6 m ²
AK n° 513		10 m ²
AK n° 509	6 m ²	
AK n° 519	6 m ²	
AK n° 517	65 m ²	
AM n° 325	24 m ²	

PARCELLES	NOM DES VOIES	SUPERFICIE (m ²)
AM n° 317	} ROUTE DES LAVANDIERES	1528 m ²
AM n° 272		44 m ²
AM n° 245		38 m ²
AM n° 251		41 m ²
AM n° 254		97 m ²
AM n° 322		9 m ²
AM n° 235		55 m ²
AM n° 330		14 m ²
AM n° 333		195 m ²
AM n° 331		74 m ²
AM n° 252		21 m ²
AM n° 230		27 m ²
AM n° 231		5 m ²
AM n° 241		39 m ²
AM n° 237		8 m ²
AM n° 243		12 m ²
AM n° 267		25 m ²
AM n° 212		22 m ²

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**SEANCE DU 30 AVRIL 2014****Délibération n°2014/04/73 (suite)**

AL n° 488		59 m ²
AL n° 271		98 m ²
AL n° 529		96 m ²
AL n° 531		39 m ²
AX n° 240	AVENUE DE LA MER	766 m ²

VU les plans annexés

VU L 'AVIS DE LA COMMISSION URBANISME REUNIE LE 23 AVRIL 2014,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de classer dans le domaine public communal non cadastré les parcelles citées ci-dessus.

DEMANDE au Service du cadastre de supprimer tous ces numéros de parcelles.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR DONT 3 POUVOIRS)

POUR: M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

RAPPORTEUR : MONSIEUR BLANCO JACQUES

FA/PG/VA/MF/PLIG/N°2014/04/74 - OBJET - ACQUISITION A L'AMIABLE A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN TERRAIN SISE CHEMIN DES BERLES.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par courrier en date du 27 mars 2014, la Société « SARL LE JOSELET », représentée par Monsieur Bernard ALMORIC, propose de céder, gratuitement, la parcelle cadastrée section AR n° 137, d'une superficie de 344 m².

Il précise que ce terrain situé le long du Chemin des Berles et en bordure du cours d'eau « Le Batailler » permettrait à la Collectivité de réaliser les aménagements nécessaires.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratif sont à la charge de la Collectivité.

<u>PARCELLE</u>	<u>PROPRIETAIRE</u>	<u>SUPERFICIE D'EMPRISE</u>
AR N°137	SARL « LE JOSELET »	344 m ²

VU le courrier en date du 27 mars 2014, de la Société « LE JOSELET ».

CONSIDERANT l'intérêt public de cette acquisition, pour l'aménagement des berges du Batailler.

VU L 'AVIS DE LA COMMISSION URBANISME REUNIE LE 23 AVRIL 2014,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section AR n° 137, d'une superficie d'emprise de 344 m², appartenant à la SARL « LE JOSELET », représentée par Monsieur Bernard ALMORIC.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**SEANCE DU 30 AVRIL 2014****Délibération n°2014/04/74 (suite)**

AUTORISE Madame Christiane DARNAULT, 1^{er} Adjointe au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur François ARIZZI, Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR DONT 3 POUVOIRS)

POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

RAPPORTEUR : MONSIEUR BLANCO JACQUES

FA/PG/VA/MF/PI/IG/N°2014/04/75 - ACQUISITION A L'AMIABLE A TITRE ONEREUX DE TERRAINS AU CHEMIN DE L'ORGE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la régularisation du foncier sur la Commune de Bormes les Mimosas, il est prévu l'aménagement du Chemin de l'Orge, correspondant à l'Emplacement réservé n° 79 du POS approuvé le 23 mars 1994.

Il informe qu'après négociations avec Monsieur NICOLAS Alain, représentant les Consorts NICOLAS, celui-ci a donné son accord pour céder 571 m², pour un montant total de 35.973,00 euros, correspondants à 5 terrains cadastrés section G n° 2126-2127-2129-2131-2133, compris dans l'emprise future de l'élargissement du Chemin de l'Orge.

Il annonce que La Collectivité prendra à sa charge le déplacement de la machinerie afférente aux puits situé en limite de l'emprise de l'élargissement dudit chemin sur la parcelle cadastrée section G n° 2126.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratif et de géomètre sont à la charge de la Collectivité.

<u>PARCELLES D'EMPRISE</u>	<u>PROPRIETAIRES</u>	<u>SUPERFICIE</u>
G n° 2126	Mme NICOLAS Noëlie	363 m ²
G n° 2127		13 m ²
G n° 2129		27 m ²
G n° 2131	M.Mme NICOLAS Alain	158 m ²
G n° 2133		Mme NICOLAS Noëlie (usufruitière) M. NICOLAS Alain (nu-propriétaire)
Total :		571 m²

VU les avis de France Domaine en date du 5 juillet 2012 et 18 juillet 2013,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION URBANISME REUNIE LE 23 AVRIL 2014,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section G n° 2126-2127-2129-2131-2133, d'une superficie d'emprise totale de 571 m², appartenant à Madame NICOLAS Noëlie et Monsieur et Madame NICOLAS Alain, pour un montant total de 35.973,00 euros.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**SEANCE DU 30 AVRIL 2014****Délibération n°2014/04/75 (suite)**

AUTORISE Madame Christiane DARNAULT, 1^{er} Adjointe au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur François ARIZZI, Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2014.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR DONT 3 POUVOIRS)

POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

RAPPORTEUR : MONSIEUR BLANCO JACQUES

FA/PG/VA/MF/PLIG/N°2014/04/76 - ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE 2 PARCELLES AU QUARTIER DU HAUT PARA.

ANNULATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 DECEMBRE 2013

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par Délibération n° 2013/12/184 en date du 19 décembre 2013, il a été prévu l'acquisition à titre gratuit, par report de COS, de 2 parcelles appartenant à Madame Arlette MONTANARD, pour la création d'une contre-allée des Impatiences et d'espace vert au quartier du Haut para.

Or, avec la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il convient de modifier la délibération susvisée, en autorisant la 1^{ère} Adjointe à signer l'acte en la forme Administrative.

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2013/12/184 en date du 19 décembre 2013.

Vu l'article R.123-10 du Code de l'Urbanisme,

Vu L'article L.1311-13 du Code Général des collectivités Territoriales, précisant le signataire des actes authentiques administratifs.

VU L 'AVIS DE LA COMMISSION URBANISME REUNIE LE 23 AVRIL 2014,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame Christiane DARNAULT, 1^{er} Adjointe au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur François ARIZZI, Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR DONT 3 POUVOIRS)

POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**SEANCE DU 30 AVRIL 2014****Délibération n°2014/04/76 (suite)****RAPPORTEUR : MONSIEUR BLANCO JACQUES****FA/PG/VA/MF/PI/IG/N°2014/04/77 - ACQUISITION A L'AMIABLE A TITRE ONEREUX D'UN TERRAIN SUR LA RUE DES IMPATIENCES.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la régularisation du foncier sur la Commune de Bormes les Mimosas, il est prévu l'aménagement du Chemin des Impatiences, correspondant à l'Emplacement réservé n° 36 du POS approuvé le 23 mars 1994.

Il informe qu'après diverses négociations, Monsieur SENEQUIER Jean-Marc, a donné son accord, par un engagement de cession en date du 14 janvier 2014, pour céder 156 m², pour un montant de 6.240,00 euros, de son terrain cadastrée section BV N°185, correspondant à l'emprise future de l'élargissement de la Rue des Impatiences.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratif et de géomètre sont à la charge de la Collectivité.

<u>PARCELLE</u>	<u>PROPRIETAIRE</u>	<u>SUPERFICIE D'EMPRISE</u>
BV N°185	M.SENEQUIER Jean-Marc	156 m ²

VU l'avis de France Domaine en date du 20 décembre 2012,

VU l'engagement de cession en date du 14 janvier 2014

VU L'AVIS DE LA COMMISSION URBANISME REUNIE LE 23 AVRIL 2014,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section BV N°185, d'une superficie d'emprise de 156 m², appartenant à Monsieur SENEQUIER Jean-Marc, pour un montant de 6.240,00 euros.

AUTORISE Madame Christiane DARNAULT, 1^{er} Adjointe au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur François ARIZZI, Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR DONT 3 POUVOIRS)

POUR: M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

RAPPORTEUR : MONSIEUR BLANCO JACQUES**FA/PG/VA/MF/PI/IG/N°2014/04/78 - ACQUISITION A L'AMIABLE A TITRE ONEREUX D'UN TERRAIN SUR LA RUE DES IMPATIENCES.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la régularisation du foncier, pour la réalisation d'une aire de tri sélectif par la Commune de Bormes les Mimosas, sur un terrain privé, en bordure de la Rue des Impatiences, au quartier du « Haut para », il est prévu l'acquisition du terrain dans sa totalité.

Il informe qu'après des négociations avec le propriétaire, Madame CLAVEL Maryse, celle-ci a donné son accord, par un engagement de cession en date du 16 janvier 2014, pour céder la parcelle cadastrée section BV n° 95, d'une superficie de 917 m², pour un montant de 41.000,00 euros.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**SEANCE DU 30 AVRIL 2014****Délibération n°2014/04/78 (suite)**

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratif sont à la charge de la Collectivité.

<u>PARCELLE</u>	<u>PROPRIETAIRE</u>	<u>SUPERFICIE D'EMPRISE</u>
BV N°95	Madame CLAVEL Maryse	917 m ²

VU l'avis de France Domaine en date du 2 décembre 2014,

VU l'engagement de cession en date du 16 janvier 2014,

VU L 'AVIS DE LA COMMISSION URBANISME REUNIE LE 23 AVRIL 2014,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section BV n° 95, d'une superficie de 917 m², appartenant à Madame CLAVEL Maryse, pour un montant de 41.000,00 euros.

AUTORISE Madame Christiane DARNAULT, 1^{er} Adjointe au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur François ARIZZI, Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2014

VOTE : UNANIMITE (29 POUR DONT 3 POUVOIRS)

POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

RAPPORTEUR : MONSIEUR BLANCO JACQUES

FA/PG/VA/MF/PL/IG/N°2014/04/79 - ACTE DE SERVITUDE DE CANALISATION AU LIEU DIT « LE PONT » PARCELLE CADASTREE SECTION AN ° 228 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 07/01/2013

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération N°2013/10/155 en date du 07 Octobre 2013, il a été prévu la création d'un fossé d'écoulement d'eaux pluviales sur la propriété de M. LUROL Stéphane, afin d'acheminer les eaux de ruissellement de la voirie vers le réseau existant de l'avenue Lou Mistrrou.

Or, avec la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il convient de modifier la délibération susvisée, en autorisant la 1^{ere} Adjointe à signer l'acte en la forme administrative.

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2013/10/155 en date du 07 Octobre 2013.

Vu l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant le signataire des actes authentiques administratifs

VU L 'AVIS DE LA COMMISSION URBANISME REUNIE LE 23 Avril 2014,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**SEANCE DU 30 AVRIL 2014****Délibération n°2014/04/79 (suite)**

DECIDE d'annuler partiellement la délibération du Conseil Municipal N°2013/10/155 en date du 07 Octobre 2013, concernant l'autorité authentifiant l'acte et la personne autorisée à signer.

AUTORISE Madame Christiane DARNAULT, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur François ARIZZI, Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2014

VOTE : UNANIMITE (29 POUR DONT 3 POUVOIRS)

POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

RAPPORTEUR : MONSIEUR BLANCO JACQUES

FA/PG/VA/MF/PI/IG/N°2014/04/80 - Avis sur le PLU arrêté de la commune de PIERREFEU DU VAR

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, la commune doit donner son avis sur le projet de MODIFICATION n° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME de la commune de PIERREFEU DU VAR arrêté par délibération du conseil municipal du 06 FEVRIER 2014.

VU le courrier en date du 10 MARS 2014, reçu en Mairie le 14 MARS 2014 accompagné du dossier complet et d'un CD

VU l'avis de la commission Administration Générale / Urbanisme réunie le 23 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un Avis favorable au projet de P.L.U. arrêté de la commune de PIERREFEU DU VAR

VOTE : UNANIMITE (29 POUR DONT 3 POUVOIRS)

POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

RAPPORTEUR : MONSIEUR BLANCO JACQUES



Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI